



Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique



COVID 19 – Synthèse des dispositifs mis en place par le FIPHFP

Conformément aux décisions prises par le gouvernement pour limiter la propagation du CORONAVIRUS-COVID 19, le FIPHFP a été amené à adopter des mesures pour réduire l'exposition des agents, des membres des instances et des personnes en relation avec le FIPHFP. Pour autant, la continuité du service reste assurée grâce à une Présidence, une Direction et des équipes pleinement mobilisées au quotidien en signe de solidarité et de soutien aux personnes les plus vulnérables. Conscient des difficultés rencontrées par les employeurs publics et les agents en situation de handicap, le FIPHFP a ainsi [pris des dispositions nécessaires](#) pour répondre à cette situation exceptionnelle.

Une nouvelle organisation est désormais opérationnelle :

- en région avec des équipes qui assurent en temps réel le traitement des demandes des employeurs publics et les informent des options à privilégier ;
- au national, avec une taskforce dimensionnée pour répondre aux demandes urgentes des employeurs publics et des personnes en situation de handicap.
- le centre de contacts est exceptionnellement fermé. Toutefois, il est toujours possible de contacter le FIPHFP en utilisant les formulaires de contact.
 - [Pour les employeurs](#)
 - [Pour les agents](#)

L'assouplissement des délais pour tenir compte de l'impact de la période de confinement :

- La campagne de déclaration est prolongée jusqu'au 30 juin 2020 ;
- Les employeurs qui font actuellement l'objet d'un contrôle voient le délai de production des pièces justificatives prolongé jusqu'au 30 juin 2020 ;

- Un délai supplémentaire de 3 mois est accordé pour la production des bilans annuels au titre des conventions.
- Un délai supplémentaire de 3 mois est accordé avant classement sans suite de la demande d'aide pour absence de production de la totalité des pièces justificatives.

Une aide pour le travail à distance :

- Mise en place d'une aide pour favoriser le travail à domicile des travailleurs handicapé
 - Le FIPHFP finance l'achat d'un équipement informatique et la connexion à distance dans la limite d'un plafond de 1 000€

Concernant l'apprentissage :

L'ensemble des contrats d'apprentissage portés par des employeurs publics pour lesquels une prolongation de la durée du contrat s'avèrerait nécessaire bénéficieront sur la totalité de cette nouvelle période de la prise en charge

- des frais de formation de l'apprenti
 - Nature : Frais de la formation de l'apprenti (frais d'inscription inclus)
 - Montant : Frais plafonnés à 10 000€ pour chaque année
- de la rémunération de l'apprenti
 - Nature : Salaires et charges salariales et patronales, quel que soit le montant du salaire
 - Montant : 80% de la rémunération brute et des charges patronales durant toute la durée du contrat ; déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi
- des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
 - Nature : Les surcoûts du fait de la situation de handicap des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration engagés
 - Montant : Plafond global de 150€ par jour, déduction faite des autres financements

Des réunions, du conseil et de la formation en distanciel ouvertes à tous :

- Sur le site du FIPHFP : diffusion en continu des informations prioritaires transmises par les autorités publiques, les associations et les partenaires. Création d'une page dédiée en premier accès.
- Le dispositif Handi-Pacte : afin de continuer à animer le réseau des employeurs publics, les Handi-Pactes se réinventent et proposent de nouveaux formats d'échanges : webinaire, informations prioritaires en ligne et transmises à chaque employeur public par messagerie.
- La mission d'animation de réseau des employeurs publics est plus que jamais d'actualité et le relai essentiel sur le territoire des directives des autorités publiques.
- Le site du Handi-Pacte
- La formation des employeurs publics : les réunions en présentiel sont annulées mais les sessions de formation à la déclaration vont être assurées via des webinar.

Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...).

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,61 % en 2018.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : « il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

Contact presse :

Samy Cherifia – TBWA\Corporate
samy.cherifia@tbwa-corporate.com – 06 30 69 50 16

www.fiphfp.fr